



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Délibération **2021 CS 08** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CONVENTION ANNUELLE DE PARTAGE DES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIAL INTERPARC PACA

L'an deux mille vingt et un le 18 février, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 12 février 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 51 votants :
- 39 membres titulaires présents ;
- 8 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 4 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Catherine NOLLET, Valérie BARDISA, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERIE, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Catherine SERRA, Catherine CAPEK

Messieurs Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Grégory BALLIN, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Serge SARDELLA, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA, Pierre LABAN, Romain FERRARRI, Sandro KERMARREC, Bernard LABBAYE, Gérard GUILLOT, Jean-Philippe FONTANA, Lionel TRIBOLLET

Avait donné pouvoir :

Mesdames Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI

Messieurs Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Georges FAUCOINEAU à Monsieur Jean-Luc MIOLA

Stéphane SAUVAGEON à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Etaient excusés :

Mesdames Michèle MALIVEL, Béatrice GARCIA, Laurence LE ROY, Corinne MIETZKER, Béatrice VINCENT, Frédérique BALDRAN, Julie MONTA, Bettina SCIUTTI, Marion ANDLAUER,

Messieurs Paul COPETE, Benjamin BARNOUIN, Julien AUBERT, Pascal RAGOT, Richard KITTAEF, Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Michel GASQUET, Fabien GERVAIS-BRIAND, Luc MILLE, François DUPOUX, Jacques PENSA, Roland PETIET

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Françoise BERNARD-GALLON

Messieurs Jacques GRANGIER, Thierry DERNIS, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
 Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
 Considérant l'intérêt de pérenniser le bon fonctionnement du Système d'Information Territorial ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention cadre inter-parcs du « Système d'Information Territorial » ;
- **APPROUVER** le plan de financement et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et que le montant de la participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Dépenses (TTC)		Recettes	
SIT-Système de gestion des bases et cartographie Web	22 215 €	PNR Alpilles	4 755 €
Abonnement et maintenance		PNR Camargue	4 755 €
Serveur GEO		PNR Luberon	4 755 €
	9 020 €	PNR Préalpes-d'Azur	4 755 €
		PNR Queyras	4 755 €
SIT-Postparc	850 €	PNR Sainte-Baume	4 755 €
2019		PNR Verdon	4 755 €
2020	1 200 €		
Total	33 285 €	Total	33 285 €

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération et notamment les conventions particulières de financement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTI